

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N°2024.00265

**CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME CYCLEVIA – CONVENTION
D'ORGANISATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT
DES HUILES MINÉRALES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240516-D20240026510

Date de mise en ligne : 28 mai 2024

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024

CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA – CONVENTION D'ORGANISATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT DES HUILES MINERALES

La loi du 10 février 2022 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (filière REP) pour assurer la gestion des huiles usagées issues des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles depuis le 1^{er} janvier 2022. Il s'agit, par exemple, des huiles de vidange pour les moteurs des véhicules. On estime que les quantités d'huiles usagées en France s'établissent à environ 260 000 tonnes par an. Les huiles usagées sont des déchets dangereux. Leur rejet dans l'environnement est interdit du fait de leur caractère très polluant pour les milieux naturels.

Le décret du 27 octobre 2021 relatif à la gestion des huiles usagées et à la responsabilité élargie des producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles définit les modalités de gestion des huiles usagées et les conditions de mise en œuvre de l'obligation élargie des producteurs des huiles et lubrifiants permettant d'assurer leur collecte gratuite en tout point du territoire national.

La réglementation précise comment les producteurs et leurs éco-organismes doivent assurer la couverture des coûts de collecte et de traitement des huiles usagées afin que la collecte de ces déchets soit assurée sans frais pour les détenteurs sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, elle privilégie la régénération (procédé qui redonne aux huiles leurs caractéristiques initiales et qui supprime les éléments polluants) des huiles usagées comme mode de traitement par rapport à la valorisation énergétique.

Le cahier des charges des éco-organismes de la filière, annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021, précise les obligations que les éco-organismes doivent satisfaire au titre de leur agrément en ce qui concerne la prévention et la gestion des huiles usagées. Il fixe des objectifs de collecte des huiles usagées de 55 % en 2027 contre 50 % en 2023, et de régénération et de recyclage de 90 % en 2027 contre 75 % en 2023.

L'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière le 24 février 2022.

Il est proposé que Saint-Etienne Métropole signe une convention avec CYCLEVIA. Elle entrerait en vigueur à la date de la dernière signature d'une des parties et serait conclue pour une durée de 6 ans, dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté interministériel (soit jusqu'au 31 décembre 2027).

Cette convention a pour objet de :

- fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux huiles usagées déposées dans les PAV de la collectivité en vue de la collecte par un opérateur enregistré auprès de l'éco-organisme ;
- définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'éco-organisme à la collectivité ;
- prévoir les informations devant être adressées par la collectivité à l'éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la filière des huiles usagées.

La signature de cette nouvelle convention permet de pérenniser la collecte des huiles minérales usagées sur toutes les déchèteries du territoire métropolitain. Actuellement, cette collecte fait partie des prestations demandées aux titulaires des marchés d'exploitation des déchèteries. Il doit solliciter un opérateur enregistré auprès de l'éco-organisme Cyclevia et compétent territorialement.

La convention prévoit également des soutiens financiers à percevoir par Saint-Etienne Métropole :

- un soutien à la structure, pour une valeur totale de 100 € ou 150 € par PAV par an ;
- un soutien à la communication de 0,8 centimes d'euros par habitant, déduction faite d'une part retenue au titre du fond de financement de la communication nationale.


Les conditions de versement des soutiens sont précisées dans la convention.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA, pour la prise en charge des huiles minérales usagées ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA, pour la prise en charge des huiles minérales usagées ;**
- **les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget Déchets, chapitre 74, destination DECEO.**

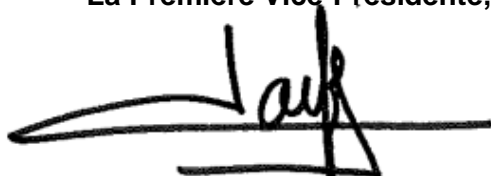
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE